



Aveyron

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 6 décembre 2019 à 11 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

### Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Annie Bel, Corinne Compan, Sylvie Lopez et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Régis Cailhol, Jean-Marc Calvet, Éric Cantournet, Michel Causse suppléant de Monsieur Christophe Saint-Pierre, Jean-louis Denoit et Serge Roques.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Cazard, Dominique Gombert, Émilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, Jacques Barbezange, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Alain Fauconnier, Alain Marc et Christophe Saint-Pierre.

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Annick Audiffred suppléante de Monsieur Alain Garibal et Messieurs Lionel Coursières, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pellé, Florian Souyris directeur départemental et Stéphane Valat.

Membres absents ou excusés : Mesdames Natalie Alazard et Marie-Pierre Arènes, payeur départemental, Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal.

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron.

Date de convocation : 5 novembre 2019.

## **9 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENGAGEMENT DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 2 décembre 2019.

Vu le rapport n° 11.

Considérant qu'au vu des difficultés d'encadrement des S.P.V. mineurs en intervention (présence obligatoire d'un tuteur) et des conséquences possibles en termes de responsabilité en cas d'accident, il est proposé de ne recruter les S.P.V. que dans leur 18<sup>ème</sup> année. L'engagement opérationnel sera possible à compter du jour de leur 18 ans.

Considérant toutefois que pour les S.P.V. ayant suivi la formation de J.S.P., l'engagement opérationnel pourra se faire avant les 18 ans sur décision du chef de centre et comité de centre, tout en respectant les modalités d'engagement prévues par la note de service concernant l'engagement de mineurs sur intervention.

Considérant par ailleurs que le Décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers donne la possibilité de réduire la durée nécessaire à un sergent pour accéder au grade d'adjudant de 6 ans à 4 ans au minimum pour assurer la bonne organisation des secours, qu'afin d'améliorer le potentiel de réponse opérationnel, le conseil d'administration en date du 12 mars 2018 s'était prononcé sur le passage de 6 à 4 ans pour la durée d'avancement au grade d'adjudant S.P.V. dans les centres d'incendie et de secours uniquement volontaires.

Considérant enfin qu'aujourd'hui, afin de s'aligner sur les conditions d'avancement des S.P.P au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (Mesures pérennes de la réforme S.P.P. de 2012), il est également proposé de passer de 6 à 4 ans pour la durée d'avancement au grade d'adjudant S.P.V. dans les centres d'incendie et de secours mixtes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration se prononce favorablement sur :

- le recrutement de sapeurs-pompiers volontaires que dans leur 18<sup>ème</sup> année étant précisé que l'engagement opérationnel sera possible à compter du jour de leur 18 ans,
- le recrutement par exception des sapeurs-pompiers volontaires ayant suivi la formation de jeune sapeur-pompier avant les 18 ans sur décision du chef de centre et du comité de centre, tout en respectant les modalités d'engagement prévues par la note de service concernant l'engagement de mineurs sur intervention,
- le passage de 6 à 4 ans pour la durée d'avancement au grade d'adjudant sapeur-pompier volontaire dans les centres de secours mixtes.

Fait à Rodez, le 12 DEC. 2019

Le Président,

Jean-Claude Anglars

